



CONDITIONS GENERALES

1. Les lieux loués devront être habités « en bon père de famille », ce logement ne constitue en aucun cas une résidence principale.

La location est conclue à titre de résidence provisoire et de plaisance. Les locaux ne pourront être utilisés à titre d'habitation principale ou même secondaire, et le locataire ne pourra y pratiquer aucune activité commerciale, artisanale ou professionnelle.

2. Les locataires ou leur représentant devront justifier d'une assurance responsabilité civile villégiature pour garantir les risques courants.

Elle doit couvrir toutes responsabilités en cas de problèmes durant le séjour dans la location : contre les risques de vol, d'incendie, de dégâts des eaux, tant pour les risques locatifs que pour le mobilier donné en location, ainsi que pour les recours des voisins. En conséquence, ces derniers déclinent toutes responsabilités pour les recours que leur compagnie d'assurances pourrait exercer contre le preneur en cas de sinistre

3. Les arrivées sont prévues sur rendez-vous entre 15h00 et 18h00.

Les locataires ne pouvant arriver dans ce créneau horaire devront prévenir l'Agence afin de convenir de l'arrivée dans les meilleures conditions possibles. Si en milieu de séjour, le locataire n'a pas pris possession de sa location, l'agence se réserve le droit de remettre en location ledit meublé.

Le départ est à 10h00 maximum Le locataire doit prendre rendez-vous pour la remise des clefs Il devra contacter l'agence 48 heures auparavant s'il compte partir plus tôt que la date ou l'heure prévue.

4. LE NOMBRE DE COUCHAGES : Les locaux présentement loués ne doivent en aucun prétexte être loués par un nombre supérieur de personnes à celui indiqué sur le contrat. Tout mode de camping ou caravanning est interdit dans l'enceinte de la propriété louée. Le propriétaire ou son mandataire, pourra refuser l'entrée de la location ou réclamer une augmentation du loyer et faire respecter le nombre de personnes autorisées, en demandant aux locataires en surnombre de quitter les lieux. Il devra être noté sur le contrat de location le nom, prénom et âges des personnes présentes dans la location (taxe de séjour).

5. Les lieux et les objets mobiliers ne devront subir que la dépréciation provenant de l'usage. Tout manquement ou dégradation constatée constaté à l'expiration du contrat devra être payé ou remboursé par le locataire.

6. Le locataire devra contrôler, à son arrivée, l'état des lieux et l'inventaire de l'appartement. Il devra signaler dans les 48 heures les différences et anomalies apparentes constatées. Ce délai expiré, il ne pourra plus en être tenu compte.

7. En raison du grand nombre d'arrivées et de départs au même moment, en certaines périodes de l'année, l'agence ne peut procéder à la vérification des lieux loués en présence des locataires, mais cet état sera fait de toute façon par une personne de l'équipe

8. NATURE DU RÈGLEMENT : Un acompte de 25 % est demandé à la réservation (encaissé au plus tôt 6 mois avant votre arrivée – Loi Hoguet).

Le preneur s'engage à prendre possession des lieux à la date de mise à disposition fixée au contrat et verser 30 jours avant cette date le solde du prix de la location quoi qu'il puisse survenir. Dans l'éventualité où ces conditions ne seraient pas remplies, le preneur resterait tenu au paiement du solde du loyer. Le bailleur serait en droit de relouer les locaux objets du présent contrat ; si les locaux peuvent être reloués, l'acompte restera acquis à titre d'indemnité minimum.

9 ANNULATION DU CONTRAT : TOUTE RUPTURE DU CONTRAT DE LA PART DU PRENEUR ENTRAINE L'ABANDON PAR CELUI-CI DE TOUTES SES SOMMES VERSEES. Dans le cas où le locataire prendrait possession de son

logement après la date prévue au contrat, il devra expressément avertir l'agence du jour de son arrivée. Si le retard est supérieur à 48 heures et que le locataire n'a pas contacté l'agence, celle-ci se réserve le droit de relouer la location sans dédommagement possible le concernant.

11. Le présent contrat ne sera considéré comme valable qu'à réception par l'agence, de l'exemplaire dûment signé et de l'acompte de la location.

12. LOCATION DE LINGE : Cette option facultative est proposée dans chacun des contrats de location. Les tarifs y sont indiqués TTC et comprennent la location du linge et le nettoyage de celui-ci en fin de séjour. Le locataire devra régler cette prestation à la réservation de son séjour. Le jour de son arrivée, sa commande lui sera remise. Le locataire s'engagera à en faire bon usage et devra nous les rapporter à la fin de son séjour. Si le kit n'est pas rendu complet ou détérioré, la blanchisserie sera en droit de lui facturer : l'Agence déduira les frais de la caution.

13 : MENAGE : Le ménage doit être assuré par le locataire tout au long de son séjour. L'Agence se réserve le droit de retirer une somme forfaitaire si celui-ci s'avère non réalisé à son départ. Une option facultative "Forfait ménage" est proposée dans chacun des contrats de location. Ces tarifs sont imputés par un prestataire de services qui tient compte de la superficie du meublé et du nombre de pièces.

14. Les cautions sont versées pour répondre des dégâts occasionnés éventuellement aux objets immobiliers et autres, garnissant les lieux loués ainsi qu'aux différentes charges, consommations et ménages.

15. Ces sommes seront remboursées dans un délai d'un mois, déduction faites des éventuels dégâts, consommations, charges ou ménages. Ce délai pourra être porté à 3 mois si la remise en état nécessite l'intervention d'entreprises extérieures. Le fait que l'agence encaisse le loyer et la caution ne pourra la rendre responsable vis-à-vis du propriétaire des dégâts qui pourraient être causés par le locataire.

16. Le locataire sera tenu de remettre les meubles et objets mobiliers à la place qu'ils occupaient à son entrée.

17. L'agence ne peut être tenue pour responsable des dysfonctionnements des appareillages dans le logement ou de tout autre équipement privatif ou commun attaché au logement (comme la piscine de la résidence). L'agence fera son possible pour y remédier dans un délai raisonnable.

18. L'agence décline toute responsabilité quant au retard apporté à la réalisation des réparations nécessaires pendant la période d'occupation.

19. Le locataire devra laisser exécuter, dans les lieux, les travaux urgents nécessaires au maintien en état des locaux loués et des équipements en commun.

20. L'agence décline toute responsabilité en cas de vol ou de cambriolage dans les locaux loués.

21. En cas de force majeure ou d'événements imprévisibles, l'agence s'oblige à faire toute diligence pour assurer la jouissance des lieux. En cas d'impossibilité, l'agence proposera aux locataires un logement équivalent en remplacement ou le remboursement de la location.

22. En cas d'inexécution d'une clause du contrat, celui-ci sera résilié de plein droit.

23. Pour l'exécution des parties présentes, les parties contractantes conviennent qu'en cas de contestation, le tribunal compétent sera celui du ressort de la situation de l'immeuble. 22. Conformément aux articles du code de la consommation L611-1 et suivants et R612-1 et suivants, il est prévu que pour tout litige de nature contractuelle portant sur l'exécution du contrat de vente et/ou la prestation de services n'ayant pu être résolu dans le cadre d'une réclamation préalablement introduite auprès de notre service client, le Consommateur pourra recourir gratuitement à la médiation.

Pour l'exécution des présentes, les parties soussignées font élection de domicile à Votre Loc. En cas de contestation, le tribunal des Sables d'Olonne sera seul compétent.